

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. p. c. Poste, 24 fr. p. c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 10 juin).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 22 — — omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Mardi au soir, M. le chef du pouvoir exécutif annonçait avec une vive satisfaction aux députés qui l'entouraient que l'emprunt avait été couvert en totalité sur la seule place de Paris. Il paraît que ce fait, qui montre à quel point le crédit de la France est puissant aussi bien que ses ressources, a causé dans le monde diplomatique une grande impression. On estime que l'emprunt sera dépassé de plus du double par le total des souscriptions.

Les dépêches que nous recevons constatent que l'emprunt n'a pas eu moins de succès à l'étranger qu'en France. En Belgique, dit l'*Echo du Parlement*, « les souscriptions atteignent un chiffre énorme. » A Francfort, plus de cent millions ont été souscrits. Tous les journaux anglais constatent le même succès en Angleterre. De Vienne, les nouvelles sont analogues.

La *Nouvelle Correspondance* de Vienne prétend que M. Thiers a envoyé des instructions aux représentants de la France concernant la question romaine, et qui contiennent à peu près les idées suivantes :

« La France ne peut naturellement être indifférente à ce que le chef de la catholicité, la religion de la majorité des Français, se trouve, de fait, sujet d'un autre prince. Mais la France est forcée de se soumettre à un fait accompli qu'elle n'était pas en mesure d'empêcher et que l'Europe a laissé s'accomplir. Elle ne pourrait, dans le cas où la question italienne serait soulevée à nouveau, faire autre chose que faire des efforts, en évitant les mesures violentes contre l'Italie, pour amener un état de choses qui serait établi avec le concours du Pape, de l'Italie et de la France. »

Le *Gaulois* prétend pouvoir donner sur la « fusion » des renseignements très « précis ». Nous reproduisons ces renseignements sans en accepter la responsabilité :

La fusion, telle que l'entendraient MM. Dahirel et ses collègues de l'extrême-droite monarchiste, n'est point faite. Les pourparlers qui ont existé et qui existent encore entre les princes des deux branches et leurs partisans tendent à la solution d'une question de principe qui, pour les princes d'Orléans, est une question à la fois politique et française.

Les princes d'Orléans sont prêts à se soumettre au représentant de la branche aînée, à la condition que celui-ci, renonçant d'une part à ramener le drapeau blanc, adoptera le drapeau tricolore, et que de l'autre il reconnaîtra le nouveau droit de la souveraineté de la nation.

Le but des d'Orléans, en agissant de la sorte, est celui-ci :

Si la fusion se faisait sur une autre base que celle de la souveraineté populaire, le drapeau de cette souveraineté passerait immédiatement aux mains de la famille Bonaparte, qui ne manquerait pas de l'élever et bien haut contre le drapeau du droit divin restauré sans avoir tenu compte des faits accomplis et des aspirations populaires.

Les d'Orléans voient là un péril menaçant, tellement menaçant même que, comme ils se croient les représentants les plus directs de la souveraineté nationale, il ne veulent abdiquer leurs prétentions que lorsque les partisans du droit divin auront consenti à soumettre ou tout au moins à juxtaposer ce droit au droit de la nation souveraine.

Ils estiment qu'il faut à tout prix faire renaître l'ordre et la confiance, et pour cela faire, il faut avant tout respecter non-seulement les conquêtes politiques et sociales de la grande révolution, mais encore les idées nouvelles qui ont cours aujourd'hui partout en France, chez le bourgeois, le paysan et l'ouvrier.

Ils rappellent le testament du duc d'Orléans, fils de Louis-Philippe, qui leur recommande de tendre à réunir la maison de Bourbon en un seul faisceau, de manière à grouper autour d'elle toutes les forces vives et honnêtes du pays, en lui assurant la liberté, l'ordre et le respect des lois. Le point délicat qui n'a point encore été tranché porte uniquement sur la soumission ou la juxtaposition, dont nous avons parlé plus haut, du droit divin au droit national.

Les rapports particuliers des princes des deux branches se sont singulièrement améliorés depuis quelques mois; mais, politiquement parlant, la fusion n'est pas faite.

## CHRONIQUE ÉLECTORALE.

L'*Opinion nationale*, la *Cloche*, le *National* et le *Bien public* n'ont pas craint de recommencer à Paris le branle-bas de l'anarchie électorale. Sans savoir s'ils étaient d'accord avec aucun comité, ils ont publié leur liste, en la baptisant du titre d'*Union républicaine*, et ils nous présentent sous cette étiquette une collection de noms dont la plupart, sauf quelques exceptions, sont trop connus ou absolument inconnus, et où la part faite aux intérêts conservateurs est presque nulle. La conduite des rédacteurs des journaux serait inexplicable, si nous ne voyions que, sur quatre, trois se sont mis eux-mêmes sur la liste.

Voici d'ailleurs cette liste :

1. P. Broca, professeur à l'École de médecine.
2. Colonel Denfert-Rochereau, commandant de Belfort.
3. Deschanel, ancien maître de conférence à l'École normale.
4. Dubail, maire du dixième arrondissement.
5. Grosjean, ancien député de l'Alsace.
6. Guéroult, rédacteur en chef de l'*Opinion nationale*.
7. Hauréau, membre de l'Institut.
9. Hérisson, maire du sixième arrondissement.
9. Héroul, ancien avocat à la cour de cassation.
10. Leplanquais, maire de Vanves.
11. Melsheim, avoué à Schlestadt (Bas-Rhin).
12. Nadaud (Martin), ancien représentant.
13. Agricola Perdiguier, ancien représentant.
14. Pernolet, maire du 13<sup>e</sup> arrondissement.
15. Laurent Pichat, publiciste.
16. De Pressensé, ministre protestant.
17. Rochard, directeur de la *Belle Jardinière*.
18. E. Tenot, rédacteur du *Siècle*.
10. Ulbach, rédacteur en chef de la *Cloche*.
20. Vautrain, maire du 4<sup>e</sup> arrondissement.
21. Vignault, rédacteur en chef du *Bien public*.

Le *Siècle* et l'*Avenir national* trouvent sans doute cette liste trop pâle pour leurs opinions, car tous deux annoncent, dans des termes à peu près identiques, qu'ils publieront la liste des candidats recommandés aux choix des électeurs, ce qui fait supposer qu'ils ne sont point en communauté d'idées avec leurs confrères.

Un comité, qui s'intitule : « *Comité républicain radical*, » vient de faire afficher sur les murs de Paris la liste des candidats qu'il propose aux électeurs de la Seine. Cette liste aurait eu grand succès, il y a deux mois, sous le règne de la Commune. Nous espérons, pour l'honneur de Paris, qu'il n'en sera pas de même aujourd'hui. Voici la composition de cette liste :

MM. Victor Hugo, Gambetta, Raspail fils, Lockroy, Corbon, Ranc, Floquet, Bonvallet, Asseline, d<sup>r</sup> Robinet, Mottu, Loiseau-Pinson, Breslay, Villeneuve, Stupuy, Armand Adam, Laurent Pichat, Allain-Targé, d<sup>r</sup> Sémerie, Rault, Scheurer-Kœrner.

Sur ces 21 candidats, plus de la moitié appartenait à la Commune ou à la Ligue d'union républicaine. Le docteur Sémerie était médecin en chef des ambulances de la garde nationale.

Il est évident que si cette liste passe, Paris aura bien clairement signifié qu'il regrette la Commune et son gouvernement.

Le nom de M. Gambetta ne figurera pas sur toutes les listes. Un certain nombre de républicains pensent que nommer M. Gambetta, serait faire un acte direct d'hostilité contre M. Thiers, devant quoi ils reculent.

La lutte électorale est très-vive dans le Nord. Le *Propagateur* ayant fait peser de graves imputations contre le général Faidherbe, au sujet d'un voyage que celui-ci aurait fait, le 27 mars, à Saint-Denis, le général Faidherbe a porté plainte contre le *Propagateur du Nord* entre les mains du procureur général de Douai. L'affaire, d'après la nouvelle législation, viendra devant la Cour d'assises.

## Projet de loi portant création de nouveaux impôts.

(Suite.)

DOUANES.

Art. 19. — Le tarif des douanes, à l'importation, est modifié conformément au tableau A annexé à la présente loi.

Les droits *ad valorem* inscrits à ce tableau pourront être convertis en taxes spécifiques correspondantes en vertu d'arrêtés du chef du pouvoir exécutif, rendus après avis du comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 20. — Des drawbacks pourront être accordés à la sortie des produits fabriqués avec les matières atteintes par ces droits. Le taux en sera fixé par des arrêtés du chef du pouvoir exécutif rendus après avis du comité consultatif des arts et manufactures. N'auront droit au drawback que les quantités donnant ouverture à une allocation de 50 fr. au moins par expédition.

On sait que le drawback est la restitution du droit payé sur une matière brute à son entrée,

quand cette matière, une fois confectionnée, est réexpédiée au dehors.

Art. 21. — Les produits étrangers similaires de ceux qui profiteront des drawbacks seront frappés de surtaxes correspondantes à ces drawbacks et déterminées aussi par arrêtés du chef du pouvoir exécutif.

Art. 22. — Les droits actuellement perçus sur les sucres de toute espèce et de toute origine sont augmentés de trois dixièmes.

Les sucres extraits, par les procédés barytiques, des mélasses dites épuisées, sont assujettis à un droit de 25 fr. par 100 kilogrammes décimes compris.

Le droit sur les glucoses à l'état de sirop et à l'état concret est élevé, en principal, à 10 fr. les 100 kilogrammes décimes compris.

Art. 23. — Il sera perçu à l'exportation, pour remboursement des frais de port, de surveillance et de vérification, des taxes calculées conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Art. 24. — Les navires de tous pavillons venant de l'étranger ou des colonies dans un port de France, chargés en totalité ou en partie, acquitteront, pour frais de quai, une taxe calculée à raison de 1 fr. par tonneau de jauge.

Art. 25. — Des arrêtés du chef du pouvoir exécutif détermineront les marchandises auxquelles des surtaxes d'entrepôt ou de pavillon devront être appliquées, ainsi que la quotité de ces surtaxes.

## CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Art. 26. — Le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels sera perçu, en principal et par chaque hectolitre, conformément au tarif ci-après :

Vins en cercles à destination des départements de  
1<sup>re</sup> classe : 1 fr. 20. — De 2<sup>e</sup> classe : 1 fr. 60. —  
De 3<sup>e</sup> classe : 2 fr. — De 4<sup>e</sup> classe 2 fr. 40.

Vins en bouteilles, quel que soit le département :  
15 fr.

Cidres, Poirés et Hydromels : 1 fr.

Art. 27. — Le droit général de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eau-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie, est fixé à cent vingt-cinq francs (125 fr.) en principal.

Les débitants établis dans les villes qui sont soumises à une taxe unique, les débitants établis en tous autres lieux et qui payent le droit général de consommation à l'arrivée, conformément à l'article 41 de la loi du 21 avril 1832, seront tenus d'acquitter par hectolitre un complément de cinquante francs en principal sur les quantités qu'ils auront en leur possession à l'époque où les dispositions du présent article seront constatées par voie d'inventaire.

A dater de la même époque, la taxe de remplacement aux entrées de Paris sera portée à cent quarante-un francs, en principal, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles et de fruits à l'eau-de-vie.

Art. 28. — Les bouilleurs de cru et distillateurs employant exclusivement certaines matières pre-

mères provenant de leur récolte sont assujettis aux obligations et à la licence imposée aux bouilleurs et distillateurs de profession.

Sont abrogées les dispositions contraires, notamment celles contenues dans les articles 8 de la loi du 20 juillet 1837 et 15 de la loi du 27 août 1839.

Art. 29. — Le droit à la fabrication des bières, de toute espèce (bière forte, petite bière), autres que la petite bière obtenue sans ébullition, est fixé, en principal, à 2 fr. 40 par hectolitre.

Art. 30. — Les droits de 0 fr. 25 et de 0 fr. 40 actuellement perçus par chaque jeu de cartes à jouer sont remplacés par un droit unique de cinquante centimes (en principal) par jeu, quel que soit le nombre de cartes dont il se compose, et quels que soient la forme et le dessin des figures.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes sur les quantités reconnues en leur possession et déjà imposées d'après le tarif qui est modifié.

Art. 31. — A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1871, les droits de licence (en principal) en ce qui concerne les assujettis dénommés ci-après, seront perçus d'après le tarif suivant :

Débitants de boissons.	
Dans les communes au-dessous de 4,000 âmes,	12 fr.
Dans celles de 4,000 à 6,000 âmes,	16
— 6,000 à 10,000	20
— 10,000 à 15,000	24
— 15,000 à 20,000	28
— 20,000 à 30,000	32
— 30,000 à 50,000	36
— 50,000 âmes et au-dessus (Paris excepté),	40

Brasseurs.	
Dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Côte-d'Or, de la Meurthe, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et de la Somme,	100
Dans les autres départements,	60

Bouilleurs et distillateurs.	
Dans tous les lieux,	20
Marchands en gros de boissons.	
Dans tous lieux,	100
Fabricants de cartes.	
Dans tous les lieux,	100
Fabricants de sucres et de glucoses.	
Dans tous les lieux,	100
Fabricants d'allumettes et de chicorée.	
Dans tous les lieux,	20
Fabricants de papiers.	
Dans tous les lieux,	50

(La fin au prochain numéro.)

M. EDMOND TURQUET ET LE CITOYEN LÉO MEILLET.

Le journal le *Gaulois* raconte, dans les plus grands détails, l'évasion de Léo Meillet, membre de la Commune.

M. Edmond Turquet, député de l'Aisne, a gardé chez lui pendant vingt jours, en qualité de secrétaire, l'ex-membre du Comité de salut public, depuis gouverneur du fort de Bicêtre, et lui a procuré, avec le concours du général Chanzy, un passe-port belge, à l'aide duquel il a pu franchir la frontière et se mettre à l'abri.

L'Assemblée nationale, apprenant qu'elle recérait dans son sein, et surtout dans sa majorité, un sauveur de communaux, était exaspérée, et hier M. Turquet, dans la salle des Pas-Perdus, était violemment interpellé par quelques-uns de ses collègues, abandonné comme un pestiféré par la plupart.

M. Turquet a cependant donné assez de garanties au parti de l'ordre, pour que ses relations avec un membre de la Commune ne soient pas bien dangereuses.

Préfet de l'Aisne sous le ministère Ollivier, il donna sa démission le 4 septembre et s'engagea comme simple soldat dans l'armée de la Loire, avec laquelle il fit toute la campagne et fut grièvement blessé.

La lettre suivante, qui nous est communiquée, calmera, il faut l'espérer, les susceptibilités de l'Assemblée nationale; elle est adressée par M. Edmond Turquet à l'un de nos amis :

« Paris, le 27 juin 1871.

» Mon cher ami,  
» Vous me dites que la conduite que je viens de tenir à l'égard de Léo Meillet est très-diversément appréciée, et qu'un certain nombre d'hommes politiques me critiquent sévèrement.

» Je m'étonne de ces critiques.  
» Léo Meillet m'a sauvé la vie lors de mon arrestation le 18 mars. J'étais son débiteur, et j'ai été heureux de payer ma dette, en sauvant celui qui m'avait sauvé.

» Quand ceux qui me critiquent auront passé par les épreuves que les généraux Chanzy, de Langourian et moi avons traversées, ils comprendront ma conduite et ne me blâmeront plus.

» Bien à vous,  
» EDMOND TURQUET,  
» Député de l'Aisne.»

On peut regretter l'évasion de Léo Meillet, mais il est bien difficile, avouons-le, d'en vouloir à M. Edmond Turquet.

— On nous affirme que le prince Napoléon, venant de Londres, a débarqué samedi dernier à Calais, où il serait descendu dans une maison particulière.

Pour les articles non signés P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le R. P. Monsabré, de l'ordre des Dominicains, ce brillant orateur qui a toujours réuni à Notre-Dame de Paris un nombreux auditoire, donnera dimanche soir, à 8 heures, un sermon à l'église Saint-Pierre de Saumur.

C'est ce même orateur qui, ainsi que nous l'avons dit déjà, dans un noble élan patriotique, a enlevé tous les fidèles à la cathédrale de Metz.

CERCLE DE NOTRE-DAME-DU-FORT.

Dimanche soir, il y avait fête au sein de la petite société de jeunes gens établie depuis quelques années à Saumur, par M. l'abbé P. Bachelot, sous le vocable de Notre-Dame-du-Fort.

Procureur aux jeunes gens un lieu de réunion dans lequel ils pourront trouver, à la fin de la journée, et surtout au jour du dimanche, des délassements honnêtes et des distractions moralisatrices, tel a été le but du fondateur, dans cette œuvre à laquelle il a voué ses ressources privées et tous les trésors de son cœur.

Or, il s'agissait, pour les jeunes sociétaires, en célébrant dimanche soir la fête de leur directeur, de prouver qu'ils savaient apprécier et les avantages de l'œuvre et le dévouement du fondateur. Un jeune orateur remplit ce devoir, au nom de tous les sociétaires, dans un discours dicté par le cœur, et rendu avec cette bonne franchise si particulièrement aimable dans la jeunesse. Le reste de la soirée s'écoula dans des chants et des jeux empreints, comme tous les plaisirs honnêtes, d'une gaieté sans mélange.

Quelques personnes de la ville, amis dévoués de la jeunesse, avaient voulu montrer, en s'associant à cette fête de famille, toute leur sympathie pour une œuvre si vraiment intéressante.

C'est qu'en effet, dans nos jours où tant de dangers environnent la jeunesse, le cercle de Notre-Dame-du-Fort est une œuvre essentiellement opportune et qu'il convient d'encourager en lui souhaitant bienvenue et prospérité.

Pour chronique locale : P. GODET.

## POÉSIE.

### LE PRÉSENT.

La France voudra-t-elle, enfin, changer de vie?...  
Celle qu'elle a menée est-elle assez punie?...  
Juste punition de notre excès d'orgueil,  
Qui pour longtemps, hélas ! met la patrie en deuil !  
Trop juste châtement d'un passé plein de vices,  
Qui nous coûte aujourd'hui les plus durs sacrifices.  
Mais, à nous l'avenir, sachons en profiter ;  
De tant d'affronts, un jour, il faudra nous venger,  
Nous réhabiliter ; puis reprendre à Guillaume  
Tout ce qu'il nous a pris pour grossir son royaume,  
Et réduire la Prusse à l'état dégradant  
Où la mit en l'an dix Napoléon-le-Grand.

Tremble, Guillaume, tremble ! Avant peu nos armées  
Marcheront sur Berlin, fouleront tes contrées,  
Te rendront la pareille et ne voudront jamais,  
Quelque prix qu'on nous offre, accéder à la paix.  
Ah ! nous ferons si bien, qu'un beau jour de ta race  
Sur la carte d'Europe on ne verra plus trace.  
Cette honteuse paix, qui blesse tant mon cœur,  
N'est qu'une trêve : il faut réparer notre honneur.  
C'est un duel à mort ! une guerre où la Prusse,  
Perdant son rang, son nom, sera française ou russe.

Touché de notre sort, Dieu nous secondera ;  
Implorons sa clémence, il nous protégera.  
Lorsque nous serons prêts à reprendre les armes  
Contre ces ennemis... espérons... Plus de larmes !  
Et prions... C'est la foi qui dispose au combat,  
Donne le vrai courage et fait le vrai soldat !...  
Ceux de Cathelineau, du général Charette,  
Furent les plus vaillants, même après leur défaite ;  
Et jadis les Croisés ne durent qu'à la foi  
L'héroïsme éclatant qu'ils montrèrent six fois.

### LE PASSÉ.

La révolution chassa la branche aînée ;  
Plus tard, au même sort l'autre fut condamnée ;  
Par la presse ébranlé, leur trône s'éroula,  
Et pendant plusieurs jours le sang français coula.  
Louis-Napoléon, ce neveu du grand homme,  
Est élu par un vote, et la France le nomme  
Président ; puis bientôt, comme l'oncle, empereur ;  
Mais, d'Hortense le fils commet plus d'une erreur,  
Nous suscite en vingt ans, et sur mer et sur terre,  
Avec tout l'univers, sept ou huit fois la guerre ;  
Et pourtant, disait-il, « l'Empire c'est la paix. »  
Ah ! la paix, avec lui, nous ne l'eûmes jamais !...  
Par sa faute, la France est grandement déçue  
Du rang qu'elle occupait !... la Prusse l'a vaincue,  
Mise au pillage, hélas ! pendant plus de six mois,  
Comme Goths, Visigoths agissaient autrefois.

Pour comble d'infortune, en mars, notre patrie  
Est en butte aux horreurs d'une affreuse anarchie  
Qui, de quatre-vingt-treize imitant la terreur,  
Remplit tous bons Français d'une extrême frayeur.  
Que de morts, de mourants !... que d'épouses, de mères  
En longs habits de deuil !... Partout, que de misères !...

### L'AVENIR.

Le ciel, enfin, ému par d'aussi grands malheurs,  
Consent à mettre un terme à ses justes rigueurs ;  
Choisit, pour nous sauver, un homme d'énergie,  
Aussi grand par le nom qu'il l'est par le génie.  
Ce profond diplomate a soixante-quinze ans ;  
Mais, qu'importe son âge et ses antécédents ?  
Grâce à son dévouement, grâce à son influence,  
De l'abîme il saura tirer enfin la France.

Ah ! puisse-t-il bientôt lui rendre, avec la paix,  
Plus de prospérité qu'elle n'en eût jamais !...  
Lui rendre (nouveau Monk) son prince légitime,  
Ce proscrit, ce neveu d'une auguste victime !...  
Qui, seul, par ses vertus, ses qualités, son cœur,  
Peut nous faire espérer un avenir meilleur ;  
Nous sauver des partis, des horreurs de la guerre,  
Et nous rendre le rang que nous eûmes naguère...  
Revenons au principe, et, ne l'oublions pas,  
C'est pour l'avoir faussé que nous sommes si bas,  
Et que, tous les quinze ans, la France, menacée  
D'une émeute nouvelle, est sans cesse agitée.

Rappelons de l'exil le prince de Bourbon,  
Pour guérir tant de maux dus à Napoléon ;  
Qu'après lui vienne, un jour, accepter la couronne,  
Un des fils d'Orléans, héritier du trône.  
Nous rentrerons ainsi dans cet état normal  
Sans lequel il n'est plus de bonheur social.

Tous les peuples, alors, briguant notre alliance,  
N'auront plus à s'armer contre l'extravagance  
De gens toujours en guerre avec le genre humain ;  
Nous aussi n'aurons plus, sous sa puissante main,  
Avec la fermeté de ministres habiles,  
A craindre le retour de ces guerres civiles  
Et de ces factieux, usurpant le pouvoir,  
Abolissant les lois, dissipant notre avoir,  
Détruisant le commerce, arrêtant l'industrie,  
Souillant, ensanglantant le sol de la patrie,  
Et, par tous leurs excès, épuisant son trésor !...  
Voilà ce qu'ils ont fait, ce qu'ils feront encor,  
Si nous ne choisissons, en cette circonstance,  
Celui qui seul a droit de gouverner la France,  
Qui seul pourra la faire aimer et respecter,  
En épurer les mœurs et la régénérer.

Mais, de suite, vouloir lui remettre le sceptre  
Et le proclamer roi, serait le compromettre  
Et nous perdre avec lui. — Ne nous hâtons donc pas :  
Laissons le temps à Thiers d'organiser l'État ;  
Sans ce pilote habile, en ces instants d'orage,  
Notre vaisseau ferait certainement naufrage.  
Laissons-le gouverner et nous conduire au port,  
A travers tant d'écueils !... C'est seulement alors  
Que la France, à l'abri des vents de l'anarchie,  
Pourra se prononcer pour telle monarchie.

Quant à la République, à ce gouvernement  
Qui de tous est le type, il n'eût, le plus souvent,  
Pour l'aimer, le servir, que des enfants terribles,  
Se révoltant toujours, toujours incorrigibles,  
Foulant aux pieds ses lois, payant tous ses bienfaits  
Par leur ingratitude et de nombreux forfaits.  
Que d'essais malheureux a déjà faits la France !  
D'en essayer encore aurons-nous l'imprudence ?  
Non ; vraiment, c'est assez, et tout homme de bien  
Ne le voudra plus voir, s'il est bon citoyen.

P. D.

## Dernières Nouvelles.

La grande revue annoncée a eu lieu. Jeudi, dès 4 heures du matin, les troupes de Versailles ont quitté leurs cantonnements pour prendre leurs positions.

Paris, 28 juin, 11 h. 35, soir.

Assemblée nationale. — M. Poyer-Quertier, annonçant le résultat de l'emprunt, dit en moins de six heures, nous avons réuni 4 milliards 500 millions.

Paris a souscrit pour 2 milliards 500 millions ; la province pour plus de 1 milliard ; l'étranger pour 1 milliard.

Quelques résultats ne sont pas encore connus. M. Poyer-Quertier ajoute que cette situation permet de remplir nos engagements avec l'Allemagne, d'accélérer la délivrance des provinces sans attendre pour payer les termes de la convention.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

MAISON à Saumur, rue des Poitiers, avec petit jardin.  
MAISON aux Deux-Sœurs, avec 33 ares de jardin et terre labourable.  
S'adresser audit notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

MAISON, place Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 24, avec jardin et bâtiments sur le quai.  
S'adresser audit notaire. (128)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE

### AUX ENCHÈRES.

Le samedi 1<sup>er</sup> juillet 1871, à onze heures et demie, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'une JUMENT de sept ans, au gendarme Weis, de la brigade de Vihiers.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 2 juillet 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison sise au Petit-Puy (rue Haute), à la vente aux enchères d'objets mobiliers à M. LEMARDELAY.

Il sera vendu :

Lits, couverts, traversins, rideaux, draps, linge, armoires, buffet, huche, chaises, tables, batterie de cuisine, bouteilles vides en

verre et en grès, fourneau, fer, herse, quantité de pierres à faux, vin rouge en fût et en dames-jeannes, et autres objets.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### MAISON

Rue du Puits-Neuf, 27,

Occupée par M. Bolognesi, marchand de liqueurs.  
S'adresser à côté, à M. DAVEAU, (153)

Saumur, imp. de P. GODET.

VINS BLANCS,  
VIEUX ET NOUVEAU,  
QUALITÉ SUPÉRIEURE,  
Quarante pièces,

A VENDRE  
A la Trochoire, près Montsoreau.

A CÉDER  
DE SUITE,

UN FONDS D'HORLOGERIE  
Quatre mille francs environ  
Avec une belle clientèle.

S'adresser au bureau du journal.